



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 62387

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le développement préoccupant de la maladie de Lyme en France. Il lui demande quelles sont les régions prioritairement concernées et la politique de prévention qu'elle entend mener afin de résorber au mieux les risques d'attraper cette maladie transmise par les morsures de tiques.

Texte de la réponse

La maladie de Lyme, ou borréliose de Lyme, est une zoonose répartie dans tout l'hémisphère Nord et constitue l'infection transmise par les tiques la plus fréquente en Europe. L'incidence de la maladie est très variable selon les pays et, en France, selon les régions. Ainsi cette maladie est très fréquente dans les forêts et prairies, excepté le long du pourtour méditerranéen et en altitude. La lutte contre les tiques, vecteurs de la borréliose de Lyme, est extrêmement délicate étant donné le biotope de ces arthropodes. Ainsi, et en l'absence de vaccin, la prévention des pathologies transmises par les tiques est principalement basée sur des mesures environnementales et des mesures individuelles. S'agissant des mesures environnementales, celles-ci consistent à aménager l'environnement (jardins, par exemple) afin de limiter la présence des tiques et des grands mammifères, réservoirs de la bactérie (barrières physiques, débroussaillage, tonte...). Concernant les mesures de protection individuelle, il est recommandé de porter des vêtements couvrants (poignets et chevilles) et de s'inspecter minutieusement après des expositions à risque, afin d'enlever rapidement les tiques. Des informations sont également délivrées au grand public et aux professionnels à risque (tels que les forestiers), à travers différentes plaquettes d'information, qui ont été élaborées dans les régions les plus concernées. En 2009, une plaquette d'information nationale a également été éditée et distribuée par la mutualité sociale agricole (MSA), en lien avec la Direction générale de la santé, l'Institut de veille sanitaire (InVS), l'Institut Pasteur et l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS). Cette plaquette est accessible sur les sites Internet de ces institutions, dont celui du ministère chargé de la santé (<http://www.sante-sports.gouv.fr/>). Enfin, et suite à une saisine de la Direction générale de la santé, un groupe de travail du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été constitué afin de proposer des stratégies de prévention et de communication concernant cette maladie. Ce groupe de travail devrait rendre son rapport au printemps 2010.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62387

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10133

Réponse publiée le : 23 mars 2010, page 3460